COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 JUIN 2025, À 18 HEURES 30 À LA SALLE DES FÊTES DE BOURDONS SUR ROGNON

Étaient présents :

BARAUX Philippe,
BECUS Annie,
BEGIN Dominique,
BILLETTE Raphaël,
BOULART Michel,
BOURCELOT Anne Claire,
BRAYER Jean-Claude,
CAUSSIN Mathieu,
CHANE Didier,
CHARLET Monique,
CHARROYER Christophe,
COLAS Jean-Pierre,
COLLOMB Didier
CRETINEAU Patrice,
DEBRIENNE JANEL Brigitte (suppléante),
DEPOISSON Emmanuel,
DESNOUVEAUX Gilles,
DUPONT Jacky,
FAURE Philippe
FLAMMARION Marie-Claude,
FLORENTIN Jean Luc
GAUVAIN Christelle,
GUILLERMO Sébastien
GUNTHER Jean-François,
GUY Bernard,
HASSELBERGER Laurent,
HUOT Sébastien,
JOFFROY Marie France,
KLEIN Jean-Claude
LACROIX Nicolas,
LADIER Gisèle,
LENE Gérard,
LEROUX Philippe,
LIMAUX Christophe,
LUISIN Bernard,
MARIE Edouard,
MASONI Célia (suppléante),
MOCQUET Thierry,
NOBLOT Marie-Antoinette,
NORIS Guy (suppléant),
NUFFER Jean-Philippe,
PAROT Sylvie,
PETIT Didier,
RONDOT Dominique,
ROUTIER Alain,
THEVENIN Jean Christian,
THOMAS Francis,
TRELAT VALLON Françoise,

Soit 48 représentants des communes sur 78

Pouvoirs :

Monsieur Claude COSSON a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT,
Madame Marion LERAT a donné pouvoir à Madame Dominique BEGIN,
Madame Monique JACQUEMIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe LIMAUX,
Monsieur Jean-Guillaume DECORSE a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER,
Monsieur Frédéric FABRE a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE,
Madame Marie-Laurence KOMONS a donné pouvoir à Monsieur Sébastien GUILLERMO,
Monsieur Fabrice GARLINSKI a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER,
Madame Laëtitia HENRISSAT a donné pouvoir à Madame Marie-France JOFFROY.

Excusés :

BOURG Béatrice,	GARLINSKI Fabrice	MASSAUX Hugues,
BOUVENOT Francis,	GRAILLOT Philippe,	MAZELIN Thierry,
COSSON Claude	HENRISSAT Laëtitia,	RENARD Daniel,
COURTIER Vincent,	JACQUEMIN Monique,	ROGI Christophe,
DECORSE Jean-Guillaume,	JEANDEMANGE Claude,	ROQUIS Claude,
DUTANT Laurence,	KIMS Eric,	ROUYER Emmanuel,
ECOSSE Laurent,	KOMONS Marie-Laurence,	THEODORIDES Gérard,
EMPRIN Jean-Pierre,	LAMBERT Pierre-Jean,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
FABRE Frédéric,	LAUMONT Jean-Claude,	VARIS Jessica,
FONTAINE Romuald,	LERAT Marion,	VOLOT Julien,

****

Secrétaire de séance *: Madame Sylvie PAROT*

****

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2025 à Illoud
2. SDED 52 : demande d'adhésion du SI Nord Bassigny
3. Election d'un membre titulaire au SDED 52
4. Modification de l'article n°13 du bail de la Maison de santé d'Andelot « Sous-location / cession »
5. Petites cités de Caractère : Poursuite du dispositif 2025/2027, avenant 2 à la convention et approbation du règlement.
6. Extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville : Avenant 1 au lot 4 Plâtrerie et Avenant 1 au lot 5 Menuiseries intérieure
7. Superbus : Approbation de la convention
8. Convention LAEP Mandarine Saint Blin
9. Subventions « grand voyage » école de Saint-Blin et école de Harréville-les-Chanteurs
10. Subventions aux associations sportives et culturelles
11. Décisions modificatives
12. SPL XDEMAT : répartition du capital social et renouvellement de la convention de prestations intégrées
13. Tableau des effectifs
14. Convention de partenariat avec les familles rurales dans le cadre de l'organisation et l'animation d'ateliers numériques à France services
15. Convention de formation professionnelle avec la chambre des métiers et de l'artisanat pour l'ouverture du cyclo rail
16. Autorisation de lancer une consultation concernant la fourniture d'électricité des sites de la CCMR
17. ESARB remboursement prélèvement électricité année 2025
18. Informations et questions diverses

Propos introductifs :

Depuis le 1er juin 2025, Madame HASSELBERGER a pris ses fonctions en tant que nouvelle secrétaire générale de la CCMR. Ce poste, essentiel au bon fonctionnement des services, était particulièrement attendu. En effet, la secrétaire générale joue un rôle central dans l'animation et la coordination des différents services, comme cela a pu être constaté lors du dernier Conseil Communautaire, où l'absence de ce maillon s'est fait vivement ressentir.

Madame HASSELBERGER apporte à ce poste une solide expérience, ayant déjà exercé diverses missions au sein de collectivités, notamment dans une Communauté de Communes, un syndicat et à la Région.
Par ailleurs, afin de prévenir tout conflit d'intérêts, Monsieur Laurent HASSELBERGER a démissionné de ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes, tout en restant Conseiller Communautaire pour la Commune de Roches-Bettaincourt.

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 22 septembre 2025 et la réunion de bureau aura quant à elle lieu le 15 septembre prochain.

Monsieur le Président s'excuse d'avoir annulé la précédente réunion du Bureau Communautaire qui devait se dérouler le 10 juin dernier, jour des événements tragiques qui se sont déroulés à Nogent.

Le bulletin intercommunal devrait arriver dans les mairies mi-juillet, afin que vous puissiez procéder à la distribution à vos administrés.

1. *Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2025 à Illoud*

Le Président demande si des remarques doivent être apportées au procès-verbal.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX n'a pas de remarque sur la retranscription des échanges sur le compte rendu, mais souligne des disconcordances entre les chiffres présentés le jour du vote du budget et ceux envoyés avant la séance.

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du budget a été compliquée cette année, et souligne que l'arrivée d'une secrétaire générale était indispensable pour une bonne coordination.

2. *SDED 52 : demande d'adhésion du SI Nord Bassigny (délibération n°2025_4_2)*

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny du 29 janvier 2025 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC ».

Vu la délibération du SDED 52 du 27 mars 2025 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC ».

Considérant que suite à ces adhésions et transferts de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour, que d'autres mises à jour des annexes doivent également être apportées.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, il appartient à la Communauté de Communes Meuse Rognon, membre du SDED 52 d'émettre un avis sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable
    - A la demande d'adhésion du SI du Nord Bassigny
    - Aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

3. *Election d'un membre titulaire au SDED 52 (délibération n°2025_4_3)*

Le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat Départemental Energie et Déchets, la Communauté de Communes Meuse Rognon doit être représentée par 3 titulaires et 3 suppléants.

Par délibération en date du 28 juillet 2020, Mme MONGIN Françoise avait été nommée titulaire pour représenter la CCMR au SDED.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel BOULART	Gérard LÉNÉ
Francis BOUVENOT	Pierre VANDENBOSSCHE
Françoise MONGIN	Lionel BINSFELD

Afin de procéder au remplacement de Mme MONGIN Françoise, le Conseil Communautaire doit réélire un membre titulaire au sein du SDED.

Monsieur le Président demande à l'assemblée quels sont les candidats à ce poste.

Deux candidatures sont proposées, Madame Marie-France JOFFROY et Madame Françoise TRELAT-VALLON.

L'assemblée procède au vote.

Après dépouillement, l'assemblée a élu à la majorité, Madame Marie-France JOFFROY

Le Président propose à l'assemblée Communautaire de :

- **DÉSIGNER** l'élu communautaire suivant représentant titulaire au SDED

Marie-France JOFFROY

4. *Modification de l'article n°13 du bail de la Maison de santé d'Andelot « Sous-location / cession » (délibération n°2025_4_4)*

Monsieur Jean-Claude BRAYER informe l'assemblée de la demande des professionnels de la maison de santé d'Andelot-Blancheville, à savoir un avenant au bail du 1er avril 2017, concernant l'article 13-Sous-location-Cession du bail.

L'extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville a permis d'accueillir des infirmières.

Le bail signé entre le Communauté de Communes Meuse Rognon et la SCM CABINET MEDICAL DE LA VALLEE DU ROGNON ne permet pas de sous-louer les locaux aux infirmières.

Un avenant au bail supprimant l'interdiction de sous-louer les locaux permettrait de partager les dépenses entre tous les professionnels de santé et d'en réduire les coûts d'exploitation.

Aussi, afin d'accompagner une dynamique d'installations, le Président propose au conseil communautaire de supprimer dans l'article 13 la sous-partie 1 :

1 – Toute location – toute sous-location, totale ou partielle, à quelque titre que ce soit est interdite, sauf autorisation écrite du bailleur.

Les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au bail, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. *Petites cités de Caractère : Poursuite du dispositif 2025/2027, avenant 2 à la convention et approbation du règlement (délibération n°2025_4_5)*

Monsieur Christophe LIMAUX, Vice-Président en charge de de l'urbanisme et de la politique de l'habitat présente ce point.

Depuis 2013, les EPCI du Pays de Chaumont, se sont associés pour mettre en œuvre une opération d'aide à l'embellissement des façades privées en partenariat avec les communes labélisées « Petites Cités de Caractère » et dotées d'un secteur dont la mise en valeur présente, d'un point de vue architectural et patrimonial un intérêt public.

L'Agglomération de Chaumont - Maître d'ouvrage, la communauté de communes des Trois Forêts, la communauté de communes Meuse-Rognon ainsi que les communes de Bourmont entre Meuse et Mouzon, Châteauvillain et Vignory, en partenariat avec la Région Grand-Est et le Pays de Chaumont, souhaitent collectivement poursuivre ce dispositif dont la quatrième phase triennale s'est achevée le 31 décembre 2024.

Elle a permis la rénovation de 65 façades en 12 ans (15 à Vignory, 38 à Châteauvillain, 12 à Bourmont entre Meuse et Mouzon). Ces réalisations ont conduit à une réelle mise en valeur du patrimoine bâti et ont conforté le label « Petites cités de caractère » qui participe au développement économique et touristique du territoire.

Au vu du potentiel de façades restant à rénover sur les 3 communes concernées (Bourmont entre Meuse et Mouzon – Châteauvillain – Vignory), l'ensemble des élus souhaite poursuivre cet engagement collectif par le biais d'une nouvelle opération sur la période 2025/2027 avec l'objectif de soutenir 20 propriétaires dont les habitations se situent uniquement dans la zone 1 des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) des 3 communes. Si des sollicitations en secteurs 2 et 3 de l'AVAP concernent des constructions présentant un intérêt patrimonial et/ou architectural (y compris patrimoine vernaculaire privé), la commission se réserve le droit d'attribuer des subventions au cas par cas.
Un avenant n° 2 à la convention entre les EPCI et les communes, ci-annexée, définit les engagements réciproques de chacune des parties et désigne l'Agglomération de Chaumont, en tant que maître d'ouvrage.

Un Fonds Commun d'Intervention (FCI) est constitué avec la Région Grand Est permettant l'attribution aux propriétaires privés d'une subvention destinée à la réalisation de travaux de restauration globale de façades

(enduits, menuiseries, ferronnerie, descentes d'eaux pluviales…). Au vu des abondements successifs depuis 2013, un reliquat de 144 000 € est disponible pour cette nouvelle phase 2025/2027, financé à 50% par la Région Grand Est soit 72 000 €.

Le suivi-animation de l'opération est assuré par SOLIHA 52 et le CAUE 52. Un contrat de prestations de services entre l'Agglomération de Chaumont, et chacun des prestataires est proposé. Le coût total s'élève à 22 184 € TTC financé à part égale entre chaque territoire.

La répartition financière prévisionnelle pour la période 2025/2027 s'établit comme suit :

➔ **Répartition du FCI**

Pour cette nouvelle phase, il est convenu que, comme pour la phase précédente, chaque territoire finance le nombre de dossiers réalisés dans la commune qui le concerne.

De manière prévisionnelle, la répartition pourra s'établir ainsi :

EPCI/Communes	Montant pour 3 ans	%
Agglomération de Chaumont PCC : Vignory	18 000 €	25%
Communauté de Communes des Trois Forêts PCC : Châteauvillain	**36 000 €**	**50%**
Communauté de Communes Meuse-Rognon PCC : Bourmont entre Meuse et Mouzon	**18 000 €**	**25%**
TOTAL	**72 000 €**	**100%**

➔ **Répartition du Suivi-Animation**

EPCI/Communes	Montant pour 3 ans	%
Agglomération de Chaumont PCC : Vignory	**7 395 €**	**34%**
Communauté de Communes des Trois Forêts PCC : Châteauvillain	**7 395 €**	**33%**
Communauté de Communes Meuse-Rognon PCC : Bourmont entre Meuse et Mouzon	**7 394 €**	**33%**
TOTAL	**22 184 €**	**100%**

➔ **La répartition prévisionnelle par territoire entre la commune et l'EPCI s'établit comme suit :**

	Agglomération Chaumont	Vignory	CC3F	Chateauvillain	CCMR	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	Total
FCI	18 000 €	0 €	10 800 €	25 200 €	7 200 €	10 800 €	72 000 €
Suivi-animation	7 395 €	0 €	2 219 €	5 176€	2 218 €	5 176 €	22 184 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de l'opération sur la période 2025/2027,
- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes des Trois Forêts, la Communauté de Communes Meuse-Rognon, les communes de Châteauvillain, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Vignory et le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,
- **APPROUVE** le nouveau règlement du dispositif 2025- 2027 d'aide à la restauration des façades d'intérêt architectural et patrimonial des communes labélisées Petites Cités de Caractère en Pays de Chaumont.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. *Extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville : Avenant 1 au lot 4 Plâtrerie et Avenant 1 au lot 5 Menuiseries intérieures (délibération n°2025_4_6 et 2025_4_7)*

Monsieur Jean-Claude BRAYER, Vice-Président en charge du Développement économique et de la politique territoriale de santé présente ce point :

Avenant n°1 du Lot 4 – Plâtrerie – Isolation – Plafonds - au marché relatif à l'extension de la maison de santé d'Andelot -Blancheville

Sur décision du maître d'ouvrage, suite à la suppression d'un cabinet, le présent avenant négatif a pour objet, l'annulation :

- des travaux de cloisonnement et de rebouchage
- de pose de trappes de visite

Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération du 27 novembre 2023 attribuant le lot n° Lot 4 – Plâtrerie – Isolation – Plafonds à l'entreprise SARL AUDINOT JM pour un montant de 40 610.76 € HT ;

Considérant le montant de l'avenant négatif de 912.35 € HT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 4 – Plâtrerie – Isolation – Plafonds - au marché relatif à l'extension de la maison de santé d'Andelot -Blancheville attribué à la SARL AUDINOT JIM ;
- DIT que le nouveau montant du lot n°04 du marché s'élève à 39 698,41 HT soit 47 638,09 € TTC ;
- DIT que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Avenant n°1 du Lot 5 –- **MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT** au marché extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville

Sur décision du maître d'ouvrage, suite à la suppression d'un cabinet, le présent avenant négatif a pour objet ;

- La suppression d'un bloc porte et la modification d'un aménagement intérieur.

Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Considérant la délibération du 27 novembre 2023 attribuant le lot n° 5 – **MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT** à l'entreprise SARL AUDINOT JIM pour un montant de 26 456.27 € HT ;

Considérant le montant de l'avenant négatif de 439,07 € HT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° n°1 du Lot 5 – **MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT** - au marché d'extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville attribué à la SARL AUDINOT JM ;
- **DIT** que le nouveau montant du lot n°5 du marché s'élève à 26 017.20 HT soit 31 220.64 € TTC ;
- **DIT** que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents

7. *Superbus : Approbation de la convention (délibération n°2025_4_8)*

Le Président propose à l'assemblée communautaire d'établir une convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Marne.

La convention proposée porte sur le passage d'un bus itinérant « SUPERBUS » qui a vocation à apporter, dans nos villages ruraux, des animations, des ateliers et des services autour du numérique, de la culture, de la lecture et du lien social. Il a pour mission de répondre aux besoins des habitants éloignés des services de proximité.

Le coût annuel de la subvention s'élève à 6 000 €. La convention est proposée pour une durée d'une année de septembre à septembre, renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes Meuse Rognon et la ligue de l'Enseignement de la Haute Marne pour le passage de SUPERBUS

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Général 2025

- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant

8. *Convention LAEP Mandarine Saint Blin (délibération n°2025_4_9)*

Dans le cadre de la convention territoriale globale, démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants de notre territoire.

Le Président propose de collaborer avec l'association Mandarine.

A l'initiative de la Communauté de Communes Meuse Rognon, en partenariat avec la CAF, la MSA et le Conseil Départemental, cette collaboration porte sur la délocalisation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) Mandarine sur la commune rurale de Saint-Blin avec une ouverture au 1er septembre 2025.

Ce projet vise à répondre au manque de structures d'accueil parents-enfants sur le territoire.

Le coût supporté par la Communauté de Communes Meuse Rognon pour le fonctionnement de ce lieu d'accueil pour le dernier trimestre 2025 s'élève à 1 000 €.

Ce dispositif pourra être reconduit en 2026, en fonction de la fréquentation du lieu d'accueil pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025.

Monsieur Christophe CHARROYER demande quelles activités pratique cette association.
Monsieur le Président précise que l'association Mandarine a pour but de conseiller, aider et gérer les conflits parents/enfants.

Monsieur Gérard LÉNÉ demande si cette association intervient hors du territoire de Chaumont à la suite des événements de Nogent.
Monsieur le Président précise que cela n'a pas de lien.

Madame Sylvie PAROT demande quelle est la fréquence d'ouverture de ce lieu d'accueil.
Monsieur le Président informe que ces ateliers seront ouverts tous les mercredis de 15h00 à 17h00, au sein de la Cyber base de Saint-Blin, la fréquentation attendue est de 5 à 6 familles par séance.
Madame Sylvie PAROT demande si au prochain trimestre, il peut être envisagé de faire venir cette structure dans un autre lieu que Saint-Blin.
Monsieur le Président précise que dans un premier temps, cette structure sera ouverte seulement sur ce site.

Monsieur Bernard GUY, maire de Saint-Blin, exprime sa surprise de n'avoir pas été informé de l'ouverture de ce lieu d'accueil. Il tient à préciser, devant l'assemblée, qu'il n'est en aucun cas à l'origine de cette initiative.
Monsieur le Président rappelle que cette action est un test, à l'initiative de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la collaboration avec l'association Mandarine pour la délocalisation d'un lieu d'accueil Enfants-Parents à Saint – Blin

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

- **AUTORISE** le Président à poursuivre le dispositif en 2026

9. *Subventions « grand voyage » école de Saint-Blin et école de Harréville-les-Chanteurs (délibération n°2025_4_10 et 2025_4_11)*

Monsieur Jean-François GUNTHER, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaire présente le voyage scolaire organisé par l'équipe enseignante de HARREVILLE LES CHANTEURS, ce voyage à destination de la maison de Courcelles de Saint Loup sur Aujon, concerne 4 élèves de primaire et s'est déroulé du 16 juin au 20 juin 2025.

Une demande de financement a été déposée afin d'accompagner le séjour des enfants par une prise en charge d'une partie du coût du voyage, soit 75 € par élève.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'accorder une participation de 300,00 € à l'école de HARREVILLE LES CHANTEURS pour ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante pour l'organisation du voyage scolaire de l'école de HARREVILLE LES CHANTEURS d'un montant de 300,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget annexe primitif scolaire

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Jean-François GUNTHER présente le grand voyage scolaire organisé par l'équipe enseignante de Saint-Blin, ce voyage au CCHM Château Tanguy au Val André, concerne 39 élèves de primaire et s'est déroulé du 19 mai au 27 mai 2025.

Une demande de financement a été déposée afin d'accompagner le séjour des enfants par une prise en charge d'une partie du coût du voyage, soit 50 € par élève.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'accorder une participation de 1 950,00 € à l'école de Saint-Blin pour ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante pour l'organisation du voyage scolaire de l'école de Saint Blin d'un montant de 1 950 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget annexe primitif scolaire

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10.Subventions aux associations sportives et culturelles (délibération n°2025_4_12)

Le Président rappelle à l'assemblée le souhait de la Communauté de Communes Meuse Rognon d'accompagner les associations sportives et culturelles dans leur fonctionnement et l'organisation de leurs manifestations.

Monsieur Thierry MOCQUET, Vice-Président en charge de de la Vie associative, présente ce dossier.

A ce titre, des subventions peuvent être allouées aux associations selon un calendrier précis et un barème établi pour les associations sportives.

Pour 2025, les demandes de subventions devaient être déposées au sein des services de la CCMR pour le 15 mars 2025. Une période complémentaire a été accordée jusqu'au 5 avril, afin de prendre en compte les dossiers arrivés tardivement ou qui étaient à compléter.

La Commission Vie Associative s'est réunie le 16 avril dernier et propose à l'assemblée l'attribution des subventions aux associations sportives selon le tableau suivant :

Désignation	Subvention Proposée
AC Bourmont Tennis	**7 000 €**
AC Saint Blin Tennis	**1 155 €**
CS Doulaincourtois	**1 900 €**
ESARB Foot	**8 100 €**
ESARB Gym	**375 €**
ESARB Danse	**1 000 €**
ESARB tennis de table	**645 €**
ES Breuvannes Foot	**2 200 €**
FC Prez/Bourmont	**9 000 €**
US Vallée du Rognon	**900 €**
Judo Illoud	**2 000 €**
Judo Breuvannes	**1 000 €**
ACSB Running	**1 130 €**
Tennis de table breuvannais	**1 000 €**
TOTAL	**37 405 €**
Subventions "manifestations sportives exceptionnelles"	
Foire, Exposition et Animation Bourmont Trail La Bourmontaise	**500€**
ACSB Running Trail des Béliers	**1040€**
TOTAL	**1 540 €**

Pour les associations culturelles, la Commission Vie associative propose d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation	Montant	
	Sollicité	Alloué
Orcivalys (fonctionnement)	**1 700 €**	**1 700 €**
Orcivalys (concert les Finlandia)	**700 €**	**700 €**
Dynamic'Art	**7 000 €**	**1 500 €**
Patrimoine et Esprit d'Art (fonctionnement)	**500 €**	**500 €**
An'Arts'Chroniques (Caf'ART'Naüm)	**8 000 €**	**8 000 €**
TOTAL		**12 400 €**
TOTAL GÉNÉRAL		**51 345 €**

Monsieur Patrice CRETINEAU ne prend pas part au vote, il est secrétaire de l'association Dynamic'Art.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions proposées ci-dessus aux associations sportives et culturelles

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Décisions modificatives (délibération n°2025_4_13 et 2025_4_14)

Suite à une erreur d'écriture sur le budget « La Poste » pour régulariser les dépenses et recettes, le Président propose une ouverture de crédits supplémentaires et un virement de crédits sur le budget « La Poste » de l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au virement de crédits et à l'ouverture de crédits supplémentaires suivants sur le budget « La Poste » de l'exercice 2025 :

- **Section Fonctionnement**

Comptes dépenses

Imputation	Nature	
023 / 023 / 01	**Virement à la section d'investissement**	**- 15 000.00**
011 / 615228 / 01	**Autres bâtiments**	**+ 15 000.00**
Total		**0.00**

- **Section Investissement**

Comptes recettes

Imputation	Nature	
021 / OPFI / 01	**Virement de la section de fonctionnement**	**- 15 000.00**
001 / 001 / OPFI / 01	**Solde d'exécution de la section d'investissement**	**+ 15 000.00**
Total		**0.00**

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire a voté l'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles suivantes :

Désignation	Montant alloué
Associations sportives	**37 405 €**
Subventions "manifestations sportives exceptionnelles"	**1 540 €**
Associations culturelles	**12 400 €**
TOTAL	**51 345 €**
Subvention jeunes agriculteurs (délibération N) 2025_3_26 en date du 7 avril 2025)	**2 000 €**
Acompte ESARB délibération n°2025_1_4 en date du 3 février 2025	**- 4 250,25 €**
TOTAL General	**49 094,75 €**

Afin de régulariser cette dépense, le Président propose la décision modificative suivante sur le budget « Général ».

- **Section Fonctionnement**

Comptes dépenses

Imputation	Nature	
011 / 62268	**Autres honoraires conseils**	**49 094,75**
65 / 65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	**+ 49 094,75**
Total		**0,00**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative
- **DÉCIDE** de procéder aux virements de crédits ci-dessus sur le budget « Général »
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12.SPL XDEMAT : répartition du capital social et renouvellement de la convention de prestations intégrées (délibération n°2025_4_15 et 2025_4_16)

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Communautaire a décidé de continuer à rester actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ….

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Président sollicite le Conseil afin d'approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement rétroactivement à compter du 31 janvier 2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis en place par la société à la disposition de ses actionnaires,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

13. Tableau des effectifs (délibération n°2025_4_17)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

La préparation de la rentrée scolaire nécessite de modifier certains postes d'agents exerçant dans les écoles du territoire et également de créer 2 postes afin de prendre en compte l'annualisation de certains contrats et des mouvements liés à la carte scolaire.

Ainsi il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Des augmentations de temps de travail pour 2 adjoints techniques territoriaux : l'un passant de 19,39 à 19,58 sur 35, le second de 9,41 à 17,25 sur 35.
- Une création de poste d'adjoint technique territorial qui va faire l'objet d'une annualisation (fin de contrats précaires) : à 7,06 sur 35
- Une augmentation de temps de travail pour un adjoint territorial d'animation passant de 11,31 à 11,83 sur 35
- Une création de poste d'adjoint territorial d'animation dans le cadre de l'annualisation d'agent en contrats précaires à hauteur de 12,05 sur 35

Le Président informe l'assemblée qu'une réunion du Conseil Social Territorial aura lieu à la rentrée de septembre pour installer la secrétaire générale de la CCMR au comité et régulariser le versement de l'IFSE avec effet rétroactif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2025
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

14. Convention de partenariat avec les familles rurales dans le cadre de l'organisation et l'animation d'ateliers numériques à France services (délibération n°2025_4_18)

Le Président expose à l'assemblée l'importance de favoriser l'inclusion numérique sur le territoire de la Communauté de communes Meuse Rognon,

Considérant la volonté de la collectivité de proposer un accompagnement de proximité en matière de médiation numérique,

Considérant l'expérience concluante menée pendant un trimestre avec la Fédération Familles Rurales de Haute-Marne,

Considérant la convention de partenariat proposée, définissant les modalités d'intervention d'un conseiller numérique dans le cadre d'ateliers et de permanences numérique à destination des habitants,

Monsieur Gérard LÉNÉ demande qui va financer cette prestation.

Monsieur le Président répond que la CCMR prend en charge le coût de cette prestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Fédération Familles Rurales de la Haute-Marne pour l'organisation d'ateliers et de permanences numériques sur le territoire communautaire, principalement à l'espace France Services d'Andelot.

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- **PRÉVOIT** une participation financière à hauteur de 60 € par intervention, augmentée d'une indemnité kilométrique de 0,45 €/km (trajet aller-retour entre Chaumont et le lieu d'intervention), selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention.

- **SOLLICITE** un bilan d'activités à l'issue de la période de convention, en vue d'évaluer la pertinence et les perspectives de poursuite du partenariat.

15. Convention de formation professionnelle avec la chambre des métiers et de l'artisanat pour l'ouverture du cyclo rail (délibération n°2025_4_19)

Le Conseil Communautaire a décidé de reprendre en régie la gestion du cylo-rail en date 3 février 2025.

Conformément à la législation en vigueur, l'exploitation d'une restauration commerciale impose que l'agent responsable du site dispose d'une formation.

Cette formation intitulée « HYGIENE ALIMENTAIRE DANS LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION COMMERCIALE-HACCP » est dispensée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est à Chaumont du 30 juin 2025 au 1er juillet 2025 (2 jours) pour un coût de 420,00 €.

Aussi, il appartient à l'assemblée communautaire de conventionner avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'Inscription du responsable de la gestion du cyclo rail à cette formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de formation professionnelle entre la chambre de métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est et la Communauté de Communes Meuse Rognon

- **DIT que** les crédits correspondants sont inscrits au compte

- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant

16. Autorisation de lancer une consultation concernant la fourniture d'électricité des sites de la CCMR (délibération n°2025_4_20)

Le Président expose à l'assemblée que le contrat de fourniture d'électricité arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Les offres de marché sont proposées par l'ensemble des fournisseurs. Leur prix n'est pas déterminé par les pouvoirs publics mais est défini par contrat, par les fournisseurs.

Le Président propose de lancer une consultation de marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de lancer une consultation à procédure adaptée relative la fourniture d'électricité
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. ESARB remboursement prélèvement électricité année 2025 (délibération n°2025_4_21)

Monsieur le Président expose que l'ESARB a payé une facture d'EDF de 85,10 € correspondant à la consommation d'électricité du site du CYLO RAIL pour la période du 25 février 2025 au 24 avril 2025.

L'ESARB n'étant plus gestionnaire du site du cyclo rail depuis le 1er janvier 2025.

Il appartient à la Communauté de Communes Meuse Rognon de procéder au remboursement de la facture d'électricité de 85,10 € à l'ESARB.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au remboursement de 85,10 € correspondant à la facture d'électricité du site du cylo rail pendant la période du 25 février 2025 au 24 avril 2025 à l'ESARB

18. Informations et questions diverses

Le Président communique avant de laisser la parole.

Au sein des Conseils Communautaires, les difficultés concernant le ramassage des ordures ménagères est un sujet récurrent. Toutes les communes ont été destinataires d'un mail, leur demandant de recenser les difficultés rencontrées afin de faire remonter ces informations au SDED 52, or seul trois communes ont répondu.

Un point sur les travaux en cours est abordé :
La construction de la crèche à Illoud est bien avancée, la couverture et la charpente devraient être mises en place durant l'été. Les recrutements vont être lancés, l'ouverture est prévue en avril 2026 avec des horaires un peu plus larges que les autres structures puisqu'elle sera ouverte de 7h00 à 19h00.
L'aménagement de l'arrière du bâtiment de la Poste à Bourmont va débuter dans les prochains mois, la réunion zéro s'est déroulée le 16 juin 2025, début des travaux en septembre pour une fin de chantier estimée en février 2026.
Autre information, la CCMR ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental concernant le centre départemental de santé, à Breuvannes, un médecin salarié du département arrivera le mardi 8 juillet pour renforcer les équipes déjà en place. Vous savez que le centre départemental de santé c'est une structure du département qui emploie des médecins au statut de médecins salariés. Donc il y avait cinq territoires qui avaient été retenus sur le département, les médecins salariés iront dans des cabinets médicaux afin de renforcer les équipes.

Monsieur Bernard GUY informe l'assemblée que la commune de Saint-Blin lance une opération de recrutement de médecin puisque les deux médecins partent à la fin de l'année. La commune a noué des contacts avec une personne qui est susceptible de les aider et la Communauté de Communes a été interpellée en mai pour savoir quelle était sa place exactement dans le cadre de ces recrutements de médecins mais aucune réponse n'a été apportée, le projet est donc en attente.
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes gère les investissements sur les bâtiments installant des professionnels de santé mais en aucun cas elle ne gère le recrutement de ces derniers, laissant libre choix à la commune d'entreprendre les démarches qu'elle souhaite.
Madame Sylvie PAROT informe que la pharmacie de sa commune va très prochainement fermer, faute de repreneur.
Madame Gisèle LADIER informe que dans sa commune, un mur de soutènement appartenant au Conseil Départemental est en train de s'effondrer et les travaux tardent à être entrepris.
Monsieur le Président fera remonter l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président, La Secrétaire de séance,

Nicolas LACROIX Sylvie PAROT